



DIVISION DE LILLE

Lille, le 18 mars 2013

CODEP-LIL-2013-015461 PF/EL

Madame X
TOTALGAZ
Cité du Cambrésis
59151 ARLEUX**Objet : Inspection de la radioprotection**Inspection **INSNP-LIL-2013-0303** effectuée le **27 février 2013**Thèmes : « Détenation et utilisation de sources de rayonnements ionisants : Situation administrative et Radioprotection des travailleurs ».**Réf.** : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1 et L.592-21

Madame,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Nord-Pas-de-Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Lille a procédé à une inspection conjointe avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la mise en œuvre de sources scellées au sein de votre établissement, le 27 février 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27 février 2013 concernait le thème de la détention et de l'utilisation de radionucléides en sources scellées. Après un examen documentaire en salle, les inspecteurs ont effectué une visite des installations.

La société TOTALGAZ exploite, sur le site d'Arleux, 3 sources scellées de Césium 137 d'activité nominale unitaire de 370 MBq, utilisées à des fins de mesure de niveau des bouteilles de gaz après remplissage sur votre installation.

Plusieurs points forts ou bonnes pratiques ont été identifiés lors de l'inspection. Ces différents points sont notamment la formation des opérateurs, la mise en place d'un système de compagnonnage pour les nouveaux arrivants, le programme des contrôles techniques de radioprotection repris grâce à votre GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) ainsi que la forte implication de votre PCR.

Toutefois, certains écarts réglementaires ont été relevés, notamment en matière de périodicité des contrôles techniques de radioprotection. Ces écarts font l'objet des demandes d'actions correctives et de compléments reprises ci-dessous.

A – Demandes d'actions correctives

Contrôles de radioprotection

L'article R.4451-29 du Code du travail prévoit la réalisation de contrôles techniques de radioprotection des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme, ainsi que des instruments de mesures utilisés.

Le Code du travail prévoit également en son article R.4451-30 la réalisation de contrôles techniques d'ambiance afin de permettre l'évaluation de l'exposition des travailleurs.

La décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010, pris notamment en application des articles précités, homologuée par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010, définit les modalités de réalisation de ces contrôles de radioprotection, et prévoit en son article 3 l'établissement d'un programme des contrôles externes et internes, à rédiger dans le respect des dispositions reprises en annexe de ce texte. Cet arrêté prévoit également en son article 4 que l'ensemble de ces contrôles fasse l'objet de rapports écrits.

Au sein de votre établissement, les inspecteurs ont constaté que vous respectiez les impositions de cette décision, sauf pour les contrôles d'ambiance mensuels internes qui ne sont pas réalisés à la bonne fréquence. En effet, vous avez mis en place un contrôle d'ambiance par dosimètres passifs à lecture trimestrielle, alors que l'annexe 3 de la décision n°2010-DC-0175 précise que cette mesure doit être en continu ou au moins mensuelle.

Demande A.1

Je vous demande de modifier votre abonnement et de veiller au respect des périodicités exigées.

B – Demandes de compléments

Personne Compétente en Radioprotection

Votre ancien chef de site, Monsieur Y, assurait la fonction de PCR. Lors de son départ, une nouvelle PCR a été aussitôt désignée pour assurer cette fonction. Cette personne, qui appartient au site FENOUILLET, dans la Haute-Garonne, assure donc cette fonction de PCR pour les deux sites. Conscient de la difficulté de cette situation, vous avez formé en tant que PCR une personne du site d'Arleux. Cette personne, sortant de formation n'est pas encore désignée officiellement.

Demande B.1

Je vous demande de me faire parvenir une copie de l'attestation de réussite de votre PCR à cet examen, ainsi qu'une copie de sa désignation après avis du CHSCT, accompagnée de sa lettre de mission.

Zonage radiologique

Des zones radiologiques ont été créées au niveau de vos appareils de mesure de niveau. Le zonage radiologique que vous avez mis en place fait apparaître de manière évidente le caractère de zone contrôlée permanente que vous avez défini. Toutefois, lorsque l'obturateur de vos jauges est fermé, vous pourriez vous affranchir de cette contrainte en déclassant cette zone contrôlée, tel que le permet l'article 9 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées. Toutefois, des règles particulières devront être établies et des informations complémentaires devront être affichées de manière visible à chaque accès de la zone, tel que demandé dans ce même article.

Demande B.2

Je vous demande d'actualiser votre étude des risques par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées afin d'intégrer la possibilité d'intégrer des zones intermittentes dans votre installation. Vous m'enverrez copie de cette évaluation.

Information des services de secours

Lors de l'inspection, vous n'avez pas été en mesure de présenter aux inspecteurs un courrier informant les services de secours et d'incendie de la présence de sources radioactives sur votre site.

Demande B.3

Je vous demande de vous assurer du bon envoi du courrier relatif à la présence de sources radioactives aux services de secours et d'incendie dont vous dépendez. Vous me ferez parvenir une copie de cet envoi.

C – Observations

C.1 – L'ensemble des textes législatifs & réglementaires relatifs à la radioprotection est accessible sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire, à l'adresse www.asn.fr.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN

